

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix- Travail-Patrie

MINISTRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 21 OCT 2013

N° 0238 /AAO/ MINFOF/SG/DF/SDAFF/SDIAF/SC/SAG

***AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ATTRIBUTION  
DE CINQUANTE QUATRE (54) VENTES DE COUPE  
DANS LE DOMAINE NATIONAL***

**1- Objet de l'appel d'offres :**

*Le Ministre des Forêts et de la Faune, conformément à la législation et à la réglementation forestière en vigueur, lance un avis d'appel d'offres public pour l'attribution de 54 ventes de coupe dans le domaine national, dont 30 sont réservées exclusivement aux nationaux et 24, ouvertes à la compétition générale (nationaux et expatriés).*

*L'avis au public précisant pour chaque vente de coupe, sa localisation, et sa superficie est affiché à la Direction des Forêts et dans les Délégations Régionales des Forêts et de la Faune.*

**2- Participation à l'appel d'offres :**

*Le présent appel d'offres est ouvert à toutes les personnes physiques ou morales agréées à la profession forestière, n'ayant pas de contentieux avec les Administrations forestière et fiscale, et n'ayant pas signé des contrats de partenariat avec des sociétés ayant des infractions disqualifiantes.*

**3- Délais et dossier de soumission :**

*Les soumissionnaires disposent d'un délai de quarante cinq (45) jours à compter de la date de signature du présent avis d'appel d'offres pour faire parvenir au Ministère des Forêts et de la Faune, Service du Courrier, leurs offres rédigées en français ou en anglais et comprenant :*

- L'enveloppe de l'offre technique et administrative en dix (10) exemplaires dont un (01) original et neuf (09) photocopies certifiées conformes comportant toutes les pièces réglementaires exigées notamment : la quittance justifiant le paiement des frais de dossier d'un montant de cent cinquante mille (150 000) francs CFA, portant clairement la mention « **PROPOSITION TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE** »;
- L'enveloppe de l'offre financière cachetée et scellée contenant l'indication du prix que le soumissionnaire consent à payer en sus du prix plancher, portant la mention « **PROPOSITION FINANCIERE** » et l'avertissement « **NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE** ».
- Les deux enveloppes sont placées dans une grande enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offres ainsi que le numéro de la vente de coupe et la mention « **OUVRIR UNIQUEMENT EN SEANCE PUBLIQUE EN PRESENCE DE LA COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE D'ATTRIBUTION DES TITRES D'EXPLOITATION FORESTIÈRE** ».
- La soumission, déposée contre récépissé, devra porter la mention « **Avis d'appel d'offres N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ pour l'attribution des ventes de coupe. A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement** ».

#### 4- Offre financière :

*Le prix plancher est fixé à 2500 FCFA/ha par la loi des finances en vigueur.*

*En cas d'adjudication, le cautionnement d'un montant égal à l'offre financière à obtenir auprès d'une banque agréée par l'autorité monétaire nationale de votre choix, sera exigible dans les quarante cinq (45) jours qui suivront la notification. Le cas échéant, la justification de la satisfaction des obligations fiscales attestée par un quitus délivré par le Directeur Général des Impôts pour les entreprises relevant des Unités de gestion spécialisées dans les mêmes délais.*

*Faute de produire la preuve de la constitution du cautionnement suscité, la sélection de l'adjudicataire devient caduque de plein droit, et la vente de coupe concernée est à nouveau soumise à la procédure d'appel d'offres public.*

*L'offre financière consentie par l'adjudicataire sera exigible dans les quarante cinq (45) jours qui suivront le dépôt du cautionnement ou du quitus fiscal.*

#### 5- Retrait des dossiers d'appel d'offres :

*Les dossiers d'appel d'offres peuvent être retirés dès la signature du présent avis appel d'offres sur présentation de la quittance de paiement des frais de dossiers.*



## 6- Date de remise des offres :

Les offres devront être déposées au service du courrier du MINFOF au plus tard le quarante cinquième (45<sup>e</sup>) jour suivant la date de signature du présent avis d'appel d'offres, à 15 heures 30 minutes précises.

## 7- Ouverture des plis :

L'ouverture des plis sera effectuée après la clôture du dépôt des offres, par la Commission Interministérielle selon les dispositions prévues par le décret 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts, et au lieu qui sera précisé par le Ministre des Forêts et de la Faune.

## 8- Liste des ventes de coupe mises en adjudication :

N°	Département	Arrondissement	N° Vente de coupe	Superficie (Ha)	Observations
<b>LISTE DES NOUVELLES VENTES DE COUPE (52)</b>					
<b>CENTRE (30)</b>					
01	Haute-Sanaga	Minta	08-01-220	2240	Nationaux
02	Haute-Sanaga	Minta et Nanga Eboko	08-01-221	2500	Général
03	Haute-Sanaga	Minta	08-01-222	2326	Nationaux
04	Haute-Sanaga	Minta	08-01-223	2376	Général
05	Haute-Sanaga	Nanga-Eboko	08-01-224	2475	Nationaux
06	Haute-Sanaga	Nanga-Eboko	08-01-225	2154	Général
07	Haute-Sanaga	Nanga-Eboko	08-01-227	2500	Général
08	Haute-Sanaga	Nanga-Eboko	08-01-228	2284	Nationaux
09	Haute-Sanaga	Nanga-Eboko	08-01-229	2396	Nationaux
10	Mbam et Inoubou	Deuk	08-03-217	2326	Général
11	Mbam et Inoubou	Deuk	08-03-218	2500	Nationaux
12	Mbam et Inoubou	Deuk	08-03-219	2493	Général
13	Mbam et Inoubou	Deuk	08-03-220	2500	Nationaux
14	Mefou et Akono	Bikok	08-03-195	1776	Nationaux
15	Mefou et Akono	Bikok	08-03-196	1653	Nationaux
16	Mefou et Akono	Akono	08-03-197	2149	Nationaux
17	Nyong et So'ou	Mbalmayo	08-10-266	2259	Nationaux
18	Nyong et Kellé	Makak et Matomb	08-08-216	2498	Nationaux
19	Mbam et Kim	Yoko	08-04-225	2225	Général
20	Mbam et Kim	Yoko	08-04-227	2488	Général
21	Mbam et Kim	Yoko	08-04-228	2442,5	Général
22	Mbam et Kim	Ngambé-Tikar	08-04-231	2318,5	Général
23	Nyong et Mfoumou	Ayos	08-09-230	2012	Nationaux
24	Nyong et Mfoumou	Akonolinga et Ayos	08-09-231	2205	Nationaux

25	Nyong et Mfoumou	Ayos	08-09-232	2251	<i>Nationaux</i>
26	Nyong et Mfoumou	Akonolinga	08-09-233	2252	<i>Général</i>
27	Nyong et Mfoumou	Akonolinga	08-09-234	2312	<i>Nationaux</i>
28	Nyong et Mfoumou	Akonolinga	08-09-235	2413	<i>Général</i>
29	Nyong et Mfoumou	Akonolinga	08-09-236	2356	<i>Nationaux</i>
30	Nyong et Mfoumou	Akonolinga	08-09-237	1990	<i>Général</i>
<b>EST (07)</b>					
31	Haut-Nyong	Messamena et Abong-Mbang	10-02-219	2435	<i>Nationaux</i>
32	Haut-Nyong	Nguelemendouka	10-02-220	2500	<i>Nationaux</i>
33	Haut-Nyong	Nguelemendouka	10-02-221	2500	<i>Nationaux</i>
34	Kadey	Batouri	10-03-207	2301	<i>Nationaux</i>
35	Kadey	Batouri	10-03-208	2474	<i>Nationaux</i>
36	Boumba et Ngoko	Moloundou	10-01-220	2443,5	<i>Général</i>
37	Boumba et Ngoko	Moloundou	10-01-221	2389,5	<i>Général</i>
<b>SUD (11)</b>					
38	Mvila	Ebolowa I et Efulan	09-02-205	2420	<i>Nationaux</i>
39	Mvila	Efulan	09-02-206	2500	<i>Nationaux</i>
40	Vallée du Ntem	Ma'an	09-04-200	2011	<i>Général</i>
41	Vallée du Ntem	Ma'an	09-04-201	2140	<i>Général</i>
42	Océan	Lokoundje	09-03-232	2181	<i>Nationaux</i>
43	Dja et Lobo	Djourn	09-01-209	2117	<i>Général</i>
44	Dja et Lobo	Djourn	09-01-210	2358	<i>Général</i>
45	Dja et Lobo	Djourn	09-01-211	2429	<i>Général</i>
46	Dja et Lobo	Djourn	09-01-212	2343	<i>Nationaux</i>
47	Dja et Lobo	Zoétéélé	09-01-213	2176	<i>Nationaux</i>
48	Dja et Lobo	Sangmelima et Meyomessala	09-01-214	2381	<i>Nationaux</i>
<b>LITTORAL (04)</b>					
49	Sanaga Maritime	Ngambé	07-03-76	2251	<i>Général</i>
50	Nkam	Nkondjock	07-02-75	2113	<i>Nationaux</i>
51	Nkam	Nkondjock	07-02-76	2494	<i>Nationaux</i>
52	Nkam	Yabassi	07-02-77	2486	<i>Général</i>
<b>LISTE DES VENTES DE COUPE INFRUCTUEUSES (02)</b>					
<b>EST (01)</b>					
53	Boumba et Ngoko	Moloundou	10-01-182	2445	<i>Général</i>
<b>SUD-OUEST (01)</b>					
54	Kupe Manengouba	Tombel	11-06-025	2500	<i>Général</i>

## **9- Dispositions particulières :**

- *Les soumissionnaires au présent avis d'appel d'offres sont informés qu'en cas de non possession d'une unité de transformation de bois en propre, ils devront présenter un contrat de partenariat industriel notarié.*
- *Tout soumissionnaire qui sera reconnu coupable de fraude ou de corruption dans le cadre de ce processus sera puni conformément à la réglementation en vigueur, et ses offres seront rejetées.*
- *Les exploitants forestiers désireux d'y prendre part sont priés de s'assurer du potentiel ligneux des zones sollicitées. Il leur est par ailleurs rappelé qu'il ne sera procédé à aucun changement de zone une fois qu'une vente de coupe est attribuée.*

**LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE**

